

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-113**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 22 août 2011, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, par la réduction de la superficie d'un parc et par l'agrandissement d'un autre, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe A jointe au présent règlement.

-----

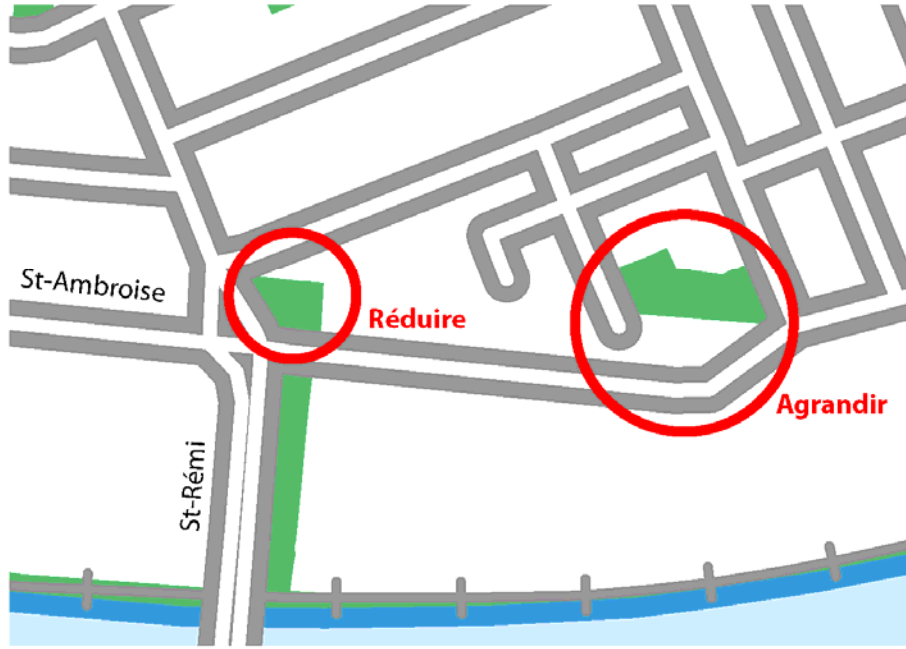
**ANNEXE A**  
EXTRAIT DE LA CARTE 2.5.1 intitulée « LES PARCS ET ESPACES VERTS »

\_\_\_\_\_

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 31 août 2011

## Annexe A

Avant:



Après:

